

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2019.07.02</u>	ANNEE 2019 Objet : Modification du tableau des emplois
<p>Le dix huit juillet deux mille dix neuf</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Pierre GINTRAND, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Gérard SZYNDRALEWIEZ <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT donne pouvoir à Michel AUBRUN, Mélusine PILLOUD donne pouvoir à Franck CALAS, Didier REY donne pouvoir à Gérard SZYNDRALEWIEZ, Jocelyne ROLLET donne pouvoir à Elisabeth PASSOT, Nathalie VERNUS-PROST donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION,</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Marie-Pierre GINTRAND</p> <p>Date convocation : 11 juillet 2019 Membres en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire explique au Conseil Municipal que le poste de secrétaire de Mairie nécessite une augmentation du temps de travail passant de 19h à 20h hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2019. La modification du tableau des emplois est nécessaire mais pas l'avis du Comité Technique du fait que l'augmentation horaire ne dépasse pas 10 % du temps hebdomadaire. Il demande de se prononcer sur cette décision et de modifier le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du **1^{er} août 2019**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION

TABLEAU DES EMPLOIS

<u>PERMANENTS</u> A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u> Ouvrier Polyvalent	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques à compter du 26 août 2018
<u>PERMANENTS</u> A TEMPS NON COMPLET		
<u>Secrétaire de Mairie</u> < 2 000 hab.	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ou des secrétaires de mairie 20 H / Semaine à compter du 1^{er} août 2019
<u>Secrétaire</u> agent d'accueil – secrétaire	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs 15 H / Semaine à compter du 1^{er} janvier 2013
<u>Agent d'entretien</u> Entretien des locaux (ménage)	1	Cadres d'emploi des Adjoints Techniques 8 H 30 /semaine à compter du 1^{er} janvier 2019
<u>NON PERMANENTS</u> A TEMPS NON COMPLET		
<u>Ouvrier polyvalent</u>	1	<u>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</u> <u>35 h par semaine</u>
<u>Ouvrier polyvalent</u>	1	<u>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</u> <u>24 h par semaine à compter du 1^{er} juin 2011</u>